

Nanterre, le 03/03/2021

La directrice académique, des services de
l'Éducation nationale,
Directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale des hauts de seine

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames, Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé
S/C de Mesdames les Inspectrices ASH

Division du 1^{er} degré

Bureau D1D3

Mél.

ce.ia92.d1d3@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental

167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

Objet : Recueil des candidatures des enseignants du 1^{er} degré à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - année scolaire 2021-2022.

Références:

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

Arrêté du 10 février 2017 - J.O. du 12-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

Arrêté du 10 février 2017 - J.O. du 12-2-2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

L'article L111-1 du code de l'éducation modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République dispose que l'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Un appel à candidature à suivre la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie est ouvert.

Cette formation s'adresse aux enseignants qui souhaitent acquérir les compétences d'un enseignant spécialisé :

- Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Cette formation comporte :

- Un parcours de formation modulaire en alternance de 300 heures organisé sur une année scolaire conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention du CAPPEI (qui feront l'objet d'un appel à candidature dans une autre circulaire).

I - La formation préparant au CAPPEI

La préparation aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) consiste en une formation professionnelle spécialisée dispensée à l'institut supérieur de recherche handicap et besoins éducatifs particuliers (INSHEA) ou dans l'un des trois centres de formation de l'École supérieure du professorat des écoles (ESPE) de l'académie de Versailles (sites d'Antony, de St-Germain ou de Cergy).

Cette préparation est coordonnée avec l'exercice des fonctions du candidat dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le stagiaire est installé à titre provisoire pour deux années, dès la rentrée scolaire, sur un support de formation qui correspond au parcours qu'il a choisi.

La formation est composée :

a) D'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- Enjeux éthiques et sociétaux ;
- Cadre législatif et réglementaire ;
- Connaissance des partenaires ;
- Relations avec les familles ;
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- Personne-ressource.

b) D'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures non fractionnable :

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté ou en établissement régional d'enseignement adapté ;
- Travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante pédagogique ;
- Travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante relationnelle ;
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire ;
- Enseigner en unité d'enseignement ;
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.

c) De deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :

- Grande difficulté scolaire, module1 ;
- Grande difficulté scolaire, module 2 ;
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- Troubles psychiques ;
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- Troubles des fonctions cognitives ;
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ;
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 ;

- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 ;
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

Cas particuliers

- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.
- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces modules constituent la formation préparant aux épreuves du CAPPEI.

La participation à ces modules de formation du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

De plus, pendant leur année de formation, les candidats bénéficient d'un accompagnement par :

- Des formateurs des centres de formation,
- Un formateur de l'équipe ASH départementale,
- Un tuteur, enseignant titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur en formation, jusqu'à la présentation des épreuves.

Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent.

Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation d'une durée de 12 à 24 heures suivant les centres de formation.

J'attire votre attention sur le fait que l'organisation **des épreuves du CAPPEI court à partir du troisième trimestre de l'année scolaire de formation et jusqu'à la fin de l'année civile 2022.**

Les candidats qui n'ont pas réussi les épreuves ou l'une des épreuves du CAPPEI à l'issue de la formation peuvent bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation à titre provisoire pour une troisième année sous réserve de s'être inscrit à l'examen du CAPPEI.

Le départ en formation est conditionné par l'affectation du professeur sur un poste support de formation. Le professeur exerce dans les unités, dispositifs ou classes prévus par les textes réglementaires et correspondants au parcours de formation. Les candidats retenus recevront un courrier courant avril qui leur indiquera les modalités spécifiques de leur participation au mouvement intra départemental.

L'enseignant intéressé par la formation à la préparation au CAPPEI est invité à se reporter aux annexes de la circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) :

- Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé
- Annexe II : Présentation générale de la formation et parcours de formation recommandés
- Annexe III : Contenu des modules de formation

Au moment de faire acte de candidature, l'enseignant doit préciser quel parcours de formation il souhaite entreprendre.

9 parcours accessibles aux professeurs des écoles non spécialisés existent :

- **Parcours 1** : enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (affectation sur un poste de l'ancienne option F) ;
- **Parcours 2** : travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante pédagogique (affectation sur un poste de l'ancienne option E) ;

- **Parcours 3** : travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante relationnelle (affectation sur un poste de l'ancienne option G) ;
- **Parcours 4** : coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire qui accueille des élèves troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes (affectation sur un poste de l'ancienne option C) ;
- **Parcours 5** : coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire qui accueille des élèves avec des troubles des fonctions cognitives, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles psychiques, troubles du spectre autistique (affectation sur un poste de l'ancienne option D) ;
- **Parcours 6** : enseigner en unité d'enseignement qui accueille des élèves avec des troubles des fonctions cognitives, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles psychiques, troubles du spectre autistique (affectation sur un poste de l'ancienne option D) ;
- **Parcours 7** : enseigner en unité d'enseignement ou sur un poste d'enseignant itinérant auprès d'élèves avec des troubles des fonctions auditives (affectation sur un poste de l'ancienne option A) ;
- **Parcours 8** : coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire ou sur un poste d'enseignant itinérant auprès d'élèves avec des troubles des fonctions visuelles (affectation sur un ancien poste de l'option B).
- **Parcours 9** : enseigner en milieu pénitentiaire.

Pour l'année 2021-2022, le nombre de départs en formation est de 35 selon la répartition de supports de postes suivante :

SEGPA Parcours 1	RASED ADP Parcours 2	RASED ADR Parcours 3	UE/ULIS TFM Parcours 4	ULIS/UE TSA Parcours 5	ULIS TFC / TSLA Parcours 5	UE TFC Parcours 6	UE TFA Parcours 7
5	3	2	1	5	16	2	1

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury :

- épreuve 1 : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;

- épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Chaque épreuve est notée sur 20. Une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

II - Organisation de la campagne d'inscription des candidats

Conditions : appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). De ce fait, ils ne peuvent faire acte de candidature.

Obligations :

- Exercer sur un poste support de formation en adéquation avec le parcours de formation choisi à compter de septembre 2021 ;
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- Se présenter à l'examen ;
- Exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant **au moins trois années dans le département des Hauts-de-Seine.**

Les enseignants qui souhaitent suivre la préparation au CAPPEI doivent adresser leur dossier de candidature à l'Inspecteur(-trice) de l'Éducation nationale de leur circonscription **au plus tard le mardi 31 mars 2021 (adresser parallèlement une copie du dossier de candidature au service D1D3 à l'adresse suivante:**

ce.ia92.d1d3@ac-versailles.fr

Ce dossier de candidature comprend la fiche de candidature (annexe 1) ainsi que le choix des modules de professionnalisation et d'approfondissement et le choix du lieu de formation (annexe 2), que le candidat devra remplir pour le ou les parcours demandés, **dans la limite de deux parcours** qu'il lui appartiendra de classer par ordre de préférence.

Chaque candidat sera reçu par l'Inspecteur (trice) de sa circonscription pour un entretien afin qu'il puisse émettre un avis sur la candidature (annexe 3).

Cet avis portera de manière explicite et détaillée sur :

- Les motivations du candidat à exercer son métier d'enseignant sur un poste qui relève de l'éducation inclusive ;
- Ses capacités à exercer auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Ses capacités à concevoir et proposer des adaptations et aménagements pédagogiques, à différencier ;
- Ses capacités à travailler en équipe et en partenariats ;
- Sa capacité à suivre la formation spécialisée du CAPPEI dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il appartient aux Inspecteurs (trices) de l'Éducation nationale de retourner à la DSDEN les dossiers de candidatures CAPPEI (annexes 1,2 et 3) visés pour le **mardi 7 avril 2021 au plus tard.**

Les candidatures seront classées selon l'avis de l'IEN, de l'ancienneté générale de service au 31/08/2021, de l'ancienneté d'exercice dans l'ASH (au 31/0/2021) et de l'existence éventuelle d'une candidature antérieure les années précédentes.

J'attire votre attention sur le fait que les départs en stage de formation CAPPEI sont une priorité départementale et que l'effort sur le nombre de départs réalisé les années précédentes sera poursuivi pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Une information à destination des candidats sera organisée le mercredi 17 mars à 14h30 en visioconférence ; le lien de connexion est :

<https://versailles-meeting.webex.com/versailles-meeting-fr/j.php?MTID=mc3347f9e91a83ada543a72c9f97949b2>

Je vous remercie de bien vouloir respecter les délais indiqués ci-dessus.

Dominique FIS

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**
Page 1/2

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

 Portable :

Courriel :

Affectation actuelle :

Nombre d'années d'exercice en cycle 1 :

Nombre d'années d'exercice en cycle 2 :

Nombre d'années d'exercice en cycle 3 :

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
 l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**
Page 2/2

NOM :

PRENOM :

A remplir par les candidats qui ont exercé dans l'enseignement spécialisé :

Nature des classes ou des dispositifs de l'ASH dans lesquelles vous avez exercé :	Établissement	Dates d'exercice
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Durée totale des services dans l'enseignement spécialisé :

ENGAGEMENT (À lire attentivement)

Je m'engage :

- à accepter mon installation sur un support de formation en adéquation avec le parcours de formation choisi à compter de septembre 2021,
- à suivre l'intégralité des regroupements de la formation,
- à me présenter à l'examen permettant d'obtenir la certification,

Date et signature du candidat :

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
Année scolaire 2021-2022**

NOM et PRENOM du candidat :

VOEU N°

(Choisir deux parcours maximum)

PARCOURS DE FORMATION N°1 : SEGPA

Poste support : enseignant en SEGPA

Contenu de la formation

Tronc commun (144 heures)

Module de professionnalisation obligatoire : Enseigner en SEGPA (52 heures)

Choix des deux modules d'approfondissement : (cocher obligatoirement deux modules de 52 heures chacun)

- ☐ Grande difficulté scolaire (52h)
- ☐ Troubles des fonctions cognitives (52h)
- ☐ Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (52h)
- ☐ Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école (52h)

CHOIX DU CENTRE DE FORMATION (classer les centres de formation par ordre de préférence de 1 à 3)

☐ INSPE Antony ☐ INSPE Saint-Germain-en-Laye ☐ INSPE Cergy

Attention, l'ensemble de la formation se déroule sur un même site. Les préférences indiquées seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil des différents centres, il est donc essentiel de classer l'ensemble des sites.

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**

NOM et PRENOM du candidat :

VOEU N°

(Choisir deux parcours maximum)

PARCOURS DE FORMATION N°2 : RASED – aide à dominante pédagogique

Poste support : enseignant en RASED - aide à dominante pédagogique

Contenu de la formation

Tronc commun (144 heures)

Module de professionnalisation obligatoire : Travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante pédagogique (52h)

Choix des deux modules d'approfondissement : (cocher obligatoirement deux modules de 52 heures chacun)

- ☐ Grande difficulté scolaire (52h)
- ☐ Troubles des fonctions cognitives (52h)
- ☐ Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (52h)
- ☐ Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école (52h)

CHOIX DU CENTRE DE FORMATION (classer les centres de formation par ordre de préférence de 1 à 3)

☐ INSPE Antony ☐ INSPE Saint-Germain-en-Laye ☐ INSPE Cergy

Attention, l'ensemble de la formation se déroule sur un même site. Les préférences indiquées seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil des différents centres, il est donc essentiel de classer l'ensemble des sites.

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**

NOM et PRENOM du candidat :

VOEU N°

(Choisir deux parcours maximum)

PARCOURS DE FORMATION N°3 : RASED – aide à dominante relationnelle

Poste support : enseignant en RASED – aide à dominante relationnelle

Contenu de la formation

Tronc commun (144 heures)

Module de professionnalisation obligatoire : Travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante relationnelle (52h)

Choix des deux modules d'approfondissement : (cocher obligatoirement deux modules de 52 heures chacun)

- ☐ Grande difficulté scolaire (52h)
- ☐ Troubles des fonctions cognitives (52h)
- ☐ Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (52h)
- ☐ Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école (52h)

CHOIX DU CENTRE DE FORMATION (classer les centres de formation par ordre de préférence de 1 à 3)

☐ INSPE Antony ☐ INSPE Saint-Germain-en-Laye ☐ INSPE Cergy

Attention, l'ensemble de la formation se déroule sur un même site. Les préférences indiquées seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil des différents centres, il est donc essentiel de classer l'ensemble des sites.

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques
de l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**

NOM et PRENOM du candidat :

VOEU N°

(Choisir deux parcours maximum)

**PARCOURS DE FORMATION N°4 : ULIS ou Unité d'enseignement -Troubles des fonctions
motrices et maladies invalidantes (TFMMI)**

Poste support : enseignant en unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire pour la prise en charge des troubles des fonctions motrices, en EREA à projet TFMMI, en ULIS à projet TFMMI.

Contenu de la formation :

Tronc commun (144 heures)

Module de professionnalisation au choix : (cocher un seul module de professionnalisation de 52h)

() Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (52h)

() Enseigner dans une unité d'enseignement (52h)

Module d'approfondissement obligatoire :

Troubles des fonction motrices et maladies invalidantes (104h)

CENTRE DE FORMATION

INSHEA Suresnes

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques
de l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**

NOM et PRENOM du candidat :

VOEU N°

(Choisir deux parcours maximum)

PARCOURS DE FORMATION N°5 : ULIS TFC ou TSA

Poste support : Coordonnateur d'ULIS école, coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée (pour les supports implantés dans les collèges et lycées, la participation au mouvement inter degré des coordonnateurs d'ULIS dans le second degré est nécessaire. Les conditions de participation à ce mouvement sont spécifiées dans une circulaire académique.

Contenu de la formation

Tronc commun (144 heures)

Module de professionnalisation obligatoire : Coordonner une ULIS (52h)

Choix des deux modules d'approfondissement : (cocher obligatoirement deux modules de 52 heures chacun)

- ☐ Grande difficulté scolaire (52h)*
- ☐ Troubles des fonctions cognitives (52 h)
- ☐ Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (52h)
- ☐ Troubles du spectre autistique (52h)
- ☐ Troubles psychiques (52h)*

CHOIX DU CENTRE DE FORMATION (classer les centres de formation par ordre de préférence de 1 à 4)

- ☐ INSPE Antony ☐ INSPE Saint-Germain-en-Laye ☐ INSPE Cergy
- ☐ INSHEA Suresnes

Attention, l'ensemble de la formation se déroule sur un même site. Les préférences indiquées seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil des différents centres, il est donc essentiel de classer l'ensemble des sites.

*Le module 'troubles psychiques' n'est proposé que sur le site de l'INSHEA à Suresnes. Le module « grande difficulté scolaire » n'est proposé que sur les sites de l'INSPE (Antony, Cergy, Saint-Germain en Laye). Les autres modules sont proposés sur l'ensemble des 4 sites.

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**

NOM et PRENOM du candidat :

VOEU N°

(Choisir deux parcours maximum)

PARCOURS DE FORMATION N°6 : Unité d'enseignement TFC

Poste support : enseignant en unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire,
enseignant en unité d'enseignement externalisée

Contenu de la formation :

Tronc commun (144 heures)

Module de professionnalisation obligatoire : enseigner en unité d'enseignement qui accueille des
élèves avec des troubles des fonctions cognitives, troubles spécifiques du langage et des
apprentissages, troubles psychiques, troubles du spectre autistique (52 heures)

Choix des deux modules d'approfondissement : (cocher obligatoirement deux modules de 52 heures
chacun)

- ☐ Grande difficulté scolaire (52 h)*
- ☐ Troubles des fonctions cognitives (52 h)
- ☐ Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (52h)
- ☐ Troubles du spectre autistique (52h)
- ☐ Troubles psychiques (52h)*

CHOIX DU CENTRE DE FORMATION (classer les centres de formation par ordre de préférence de 1
à 4)

- ☐ INSPE Antony ☐ INSPE Saint-Germain-en-Laye ☐ INSPE Cergy
- ☐ INSHEA Suresnes

Attention, l'ensemble de la formation se déroule sur un même site. Les préférences indiquées seront
prises en compte en fonction des capacités d'accueil des différents centres, il est donc essentiel de
classer l'ensemble des sites.

*Le module 'troubles psychiques' n'est proposé que sur le site de l'INSHEA à Suresnes. Le module
« grande difficulté scolaire » n'est proposé que sur les sites de l'INSPE (Antony, Cergy, Saint-Germain
en Laye). Les autres modules sont proposés sur l'ensemble des 4 sites.

**Candidature à la formation préparatoire au certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) Année scolaire 2021-2022**

NOM et PRENOM du candidat :

VOEU N°

(Choisir deux parcours maximum)

**PARCOURS DE FORMATION : Parcours N°7 : Unité d'enseignement - Troubles des fonctions
auditives**

***Attention, Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la
fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).***

Poste support : enseignant en unité d'enseignement d'un établissement médico-social pour jeunes
sourds

Contenu de la formation :

Tronc commun (144 heures)

Module de professionnalisation obligatoire : enseigner dans une unité d'enseignement (52h)

Module d'approfondissement obligatoire : troubles des fonction auditives (104h)

CENTRE DE FORMATION

INSHEA Suresnes

AVIS MOTIVE DE L' IEN SUR LE CANDIDAT
Joindre les annexes 1 et 2 remplies par le candidat

Candidature à la préparation au CAPPEI

(Année scolaire 2021 / 2022)

de Mme / M.

Circonscription

I La motivation du candidat

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le candidat déclare souhaiter exercer dans l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ?

- Quelles représentations ou connaissances des élèves à besoins éducatifs particuliers a-t-il ? Quelle connaissance a-t-il des structures ou dispositifs dans lesquels il peut être amené à exercer?

- Que représente pour lui « l'éducation inclusive » ?

- Quelle attention a-t-il porté jusqu'à présent dans sa pratique professionnelle à l'égard des élèves à besoins éducatifs particuliers ? Quelles réponses a-t-il apporté ?

- Connait-il les modalités de la formation au CAPPEI ? de l'organisation de l'examen ? Quel choix de modules de formation envisage-t-il ?

- A-t-il connaissance et conscience des engagements contractés au regard d'un éventuel départ en formation CAPPEI ?

II Les compétences en lien avec l'exercice des fonctions d'enseignant spécialisé

Dans l'exercice de ses missions actuelles l'enseignant a-t-il eu l'occasion de développer des compétences afin de :

- Mettre en œuvre des actions qui favorisent une démarche d'éducation inclusive des élèves ? (Préciser si possible de quelles actions il s'agissait, et les effets sur les apprentissages des élèves)
- Dans le cadre de son action pédagogique, repérer et analyser les besoins éducatifs particuliers de ses élèves ? proposer des réponses pédagogiques ? si oui, lesquelles ?
- D'assurer un rôle de personne ressource dans des situations diverses ? travailler en partenariat ?

Conclusion

Appréciation sur la candidature présentée :

Vœux n°1 : Parcours _____ ☐ **Avis favorable**
☐ **Avis défavorable (à motiver obligatoirement)**

Vœux n°2 : Parcours _____ ☐ **Avis favorable**
☐ **Avis défavorable (à motiver obligatoirement)**

Observations complémentaires :

Date et signature de l'I.E.N.